

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère chargé des transports
Direction Interdépartementale des Routes Est

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Objet de la consultation

Diagnostic complet des systèmes d'assainissement et mise à jour de bases de données

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 16/09/2025 à 11h00

(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Définition de la procédure.....	4
2.2 - Décomposition en tranches et en lots (allotissement).....	4
2.3 - Nature de l'attributaire.....	4
2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2.5 - Variantes.....	4
2.6 - Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.8 - Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 - Dossier de consultation.....	6
3.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3.2.1 - dans un sous-dossier nommé « candidature ».....	6
3.2.2 - dans un autre sous-dossier nommé « offre».....	7
3.2.3 - 3.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	9
ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES.....	10
4.1 - Sélection des candidatures.....	10
4.2 - Jugement et classement des offres.....	10
4.2.1 - Méthode d'analyse des offres.....	10
4.2.2 - Classement.....	13
4.2.3 - Après classement.....	13
ARTICLE 5 - ARTICLE 5. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	14
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
6.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
6.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
6.2.1 Remise de la copie de sauvegarde.....	16
6.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	17
ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	18
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19
ARTICLE 9. LITIGES ET CONTENTIEUX.....	20

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objectif la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement routier de la DIR Est, afin de :

- recenser le patrimoine existant,
- de qualifier l'état (d'entretien et de structure) de chaque ouvrage,
- de proposer une programmation de travaux de réparation et d'entretien.

Les prestations concernent plus particulièrement :

- x la définition des impluviums,
- x la réalisation du recensement des systèmes d'assainissement de la DIR EST ;
- x l'évaluation de l'état du patrimoine (état d'entretien et état structurel) ;
- x la réalisation des inspections détaillées des systèmes d'assainissement (réseaux de collectes, transports et bassins associés, exutoires) ;
- x proposer des travaux de réparation et d'entretien ;
- x la mise à jour de bases de données (Application de Gestion des bassins (AGB), Système d'information Géographique (SIG) dépendances bleues)
 - x l'assistance et expertise technique sur des dossiers spécifiques.

Lieux d'exécution des prestations : **Réseau routier de la DIR Est – périmètre Etat**

La carte qui représente le périmètre d'intervention est annexée au présent DCE (PerimetreETAT.pdf).

Les prestations concernent 3 Districts de la DIR Est :

- District de Besançon (N57, N19, N83, N5),
- District de Nancy (A330, N57, N66, N59, N159),
- District de Vitry-le-François (N135).
-

Le montant estimé et le montant maximal de ce marché sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Montant estimé du marché HT	800 000 € sur 4 ans (200 000 € / an)
Montant maximal du marché HT	1 600 000 € sur 4 ans

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1. et L.2124-2. et R.2124-1. et R.2124-2. du CCP.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots (allotissement)

Pas d'allotissement et pas de décompositions en tranches.

En effet, la dévolution en lots séparés aurait risqué de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

2.3 - Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec des entreprises groupées conjointes avec mandataire solidaire
- soit avec des entreprises groupées solidaires

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6 - Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, uniquement via la plateforme "PLACE" et sous la référence :

2025-DIAG-ASSAINISSEMENT.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence **2025-DIAG-ASSAINISSEMENT**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires électroniques (conforme eIDAS) doivent être émises par une personne habilitée à engager le candidat.

Les soumissionnaires au marché ne sont pas dans l'obligation de signer l'acte d'engagement au moment du dépôt du dossier sur la plate-forme des achats de l'État. Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché.

3.1 - Dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (**RC**) ;
- L'acte d'engagement (**AE**) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**), ainsi que ses annexes ;
- La liste des prix unitaires et forfaitaires (**LPUF**) ;
- Le document financier (**DF**) ;
- Un Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Global (**PGC**) ;
- Les fichiers de référence des livrables :
 - A1Charte-SIG_DIAG_ASSAI_ETAT
 - A1PropProg_DIAG_ASSAI_ETAT
 - A1Rapport1_DIAG_ASSAI_ETAT
 - A1Rapport2_DIAG_ASSAI_ETAT
 - A1Rapport3_DIAG_ASSAI_ETAT
 - A1Synthese_DIAG_ASSAI_ETAT ;
- Une carte du périmètre intervention 'Perimetre_ETAT.pdf' ;
- Les fichiers QGIS du SIG Dépendances Bleues ;
- Le cadre type de SOPAQ et SOPAE.

3.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

un sous-dossier « candidature » :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont les suivantes :

a) Situation juridique - références requises :

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur :

- qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-14 du CCP et articles R2142-1 à -14 du CCP susvisés et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français. Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)
- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « référence DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « référence-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.
- soit le formulaire DC2

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

b) Capacité économique et financière – références requises :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique aux prestations objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

c) Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des personnes amenées à travailler sur la présente mission ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

un autre sous-dossier « offre » :

a) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadres ci-joint (**non signé et dans une version modifiable**).
Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.
- **La liste des prix unitaires et forfaitaires (LPUF)**

b) Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint les documents suivants :

Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) justificatif et explicatif comportant les informations suivantes :

- Présentation du titulaire, engagement de l'entreprise à développer une démarche qualité. Modalités de communication avec la DIR Est ;
- Organisation/planification générale, planning prévisionnel détaillé (comprenant l'ensemble des éléments de missions) ;
- Moyens affectés et adéquation aux besoins de la DIR Est ;
- Documents de suivi de la qualité, modalités de contrôle des productions, amélioration continue.

Un mémoire technique justificatif et explicatif comportant les informations suivantes :

- Explicitation, méthodologie et phasage détaillés envisagés de l'ensemble des éléments de missions (y compris collecte, traitement et production des données, mise à jour de bases de données et productions SIG, production des livrables).

Une notice de sécurité comportant les informations suivantes :

- Préparation des interventions, communication avec l'exploitant ;
- Dispositions envisagées quant aux accès et au respect des consignes de sécurité ;
- Mesures d'hygiène et de prévention envisagées et gestion des secours ;
- Gestion et prise en compte du risque routier ;
- Éléments particuliers (investigation par fort trafic, investigations de nuit).

Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnement comprenant les informations suivantes :

- Description sommaire des prestations et du contexte environnemental ;
- Organisation qualité et politique environnementale ;
- Plan des mobilités qui détaille clairement l'organisation pour minimiser les déplacements (ex : télétravail, réunions à distance lorsque possible), optimiser les itinéraires, mutualiser les trajets, etc.
- L'utilisation de modes de véhicules écologiques :

Le nombre de points sera attribué de 0 à 6 au regard de la composition de la flotte de véhicules des intervenants selon la source d'énergie utilisée, telle que mentionnée dans les certificats d'immatriculation (case P3).

- Catégorie A = véhicules électriques, véhicules flex-fuel E85 d'origine ou véhicules

- essence ou hybride essence équipée d'un boîtier E85 homologué - 6 points
- Catégorie B = véhicules hybrides, GPL et gaz naturel – 3 points
- Catégorie C = véhicules thermiques – 1 point
- En l'absence de certificat d'immatriculation – 0 point.

Exemple: si le candidat dispose une flotte de 5 véhicules composés de 2 véhicules électriques/flex-fuel E85, 1 véhicule hybride et 2 véhicules thermiques, le nombre de points attribués sera égal à : $6 \times 2/5 + 3 \times 1/5 + 1 \times 2/5 = 3,4$ sur 6

c) Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier (DF) : cadre ci-joint, à compléter sans modification
- **Les certificats d'immatriculation, pour justifier la clause environnementale portant sur le choix de véhicules peu polluants, de l'ensemble de la flotte des véhicules d'intervention sur le périmètre.**

3.2.1 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Pour l'application de l'article L. 2141-3 3° du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, lorsqu'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail.
- Les attestations d'assurance visées à l'article 11 du CCAP seront remises avant la notification du marché.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'attributaire ajoutera également les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises.
Le pouvoir, si un montant est indiqué, doit couvrir au minimum le montant de l'offre.

Remarque : L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce, avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES

Le RA commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée.

4.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le RA pourra demander aux soumissionnaires concernés de compléter celles-ci.

4.2 - Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5. du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3. à R.2152-5. du CCP.

L'absence du bordereau des prix unitaires et forfaitaires entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix , noté sur 20 points apprécié : ♦ au vu du document financier (DF).	50%

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le critère valeur technique des travaux noté sur 20 points, appréciés au vu du contenu des éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ du SOPAQ, demandé au § 3-2-2 ci-dessus (8 Points) : <ol style="list-style-type: none"> 1- Présentation du titulaire, engagement de l'entreprise à développer une démarche qualité. Modalités de communication avec la DIR Est (1 point) 2- Organisation/planification générale, planning prévisionnel détaillé (comprenant l'ensemble des éléments de missions) (4 points) 3- Moyens affectés et adéquation aux besoins de la DIR Est (1,5 points) 4- Documents de suivi de la qualité, modalités de contrôle des productions, amélioration continue (1,5 points) ◆ Du mémoire technique (8 Points) : <ol style="list-style-type: none"> 1- Explication, méthodologie et phasage détaillés envisagés de l'ensemble des éléments de missions (y compris collecte, traitement et production des données, mise à jour de bases de données et productions SIG, production des livrables). (8 points) ◆ de la notice de sécurité (4 Points): <ol style="list-style-type: none"> 1- Préparation des interventions, communication avec l'exploitant (1 point) 2- Dispositions envisagées quant aux accès et au respect des consignes de sécurité (0,5 point) 3- Mesures d'hygiène et de prévention envisagées et gestion des secours (0,5 point) 4- Gestion et prise en compte du risque routier (1 point) 5- Éléments particuliers (investigation par fort trafic, investigations de nuit) (1 point) 	<p>40%</p>
<p>Le critère valeur environnementale (20 points), apprécié au regard du SOPAE :</p> <p>Le SOPAE précise les dispositions concrètes et permanentes prises par l'entreprise en faveur de l'environnement et du développement durable (lutte contre la pollution, utilisation de matériels et matériaux recyclables, organisations matérielle et humaine)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Description sommaire des prestations et du contexte environnemental (4 points) 2- Organisation qualité et politique environnementale (5 points) 3- Plan des mobilités (5 points) 4- Utilisation et utilisation de modes de véhicules écologiques (6 points). 	<p>10%</p>

◆ **Critère prix :**

Le critère de valeur technique (50 % de la note globale) sera noté sur 20

La formule suivante (N_p) :

$$\text{Note}_p = 20 \times (P_0/P)$$

Dans laquelle :

- N_p représente la note attribuée au critère prix
- P représente l'offre du soumissionnaire à évaluer
- P_0 représente l'offre la plus avantageuse du critère

La note obtenue est arrondie au centième.

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse.

◆ **Critère technique :**

Le critère valeur technique (40 % de la note globale), noté sur 20, est décomposé comme suit :

Sous-critère	Notation
SOPAQ	Sur 40 %
Mémoire technique	Sur 40 %
Notice de sécurité	Sur 20 %

Concernant la note du critère valeur technique de l'offre (N_t), la formule suivante est utilisée :

$$\text{Note}_t = (P \times 20) / P_0$$

Dans laquelle :

- N_t représente la note attribuée au critère technique
- P représente l'offre du soumissionnaire à évaluer
- P_0 représente l'offre la plus avantageuse du critère

La note obtenue est arrondie au centième.

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse.

◆ **Critère environnement :**

Le critère valeur environnementale (10 % de la note globale) est noté sur 20

Concernant la note du critère valeur environnementale de l'offre (N_e), la formule suivante est utilisée :

$$\text{Note}_E = (P \times 20) / P_o$$

Dans laquelle :

- N_p représente la note attribuée environnement
- P représente l'offre du soumissionnaire à évaluer
- P_o représente l'offre la plus avantageuse du critère

La note obtenue est arrondie au centième.

La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la plus avantageuse.

4.2.1 - Classement

Par ordre décroissant des offres du marché, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par l'acheteur.

La note finale d'une offre correspond à la somme pondérée des notes que l'offre a obtenue à chacun des 3 critères détaillés précédemment.

Ainsi :

Note finale = 0,50 x la note obtenue au critère prix (N_p) + 0,40 x la note obtenue au critère valeur technique (N_t) + 0,10 x la note obtenue au critère valeur environnementale (N_E)

La note obtenue est arrondie à 2 décimales.

Lorsque l'entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l'afficher expressément dans les documents financiers et en cas d'impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l'acheteur via PLACE avant de déposer son offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la LPUF prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la LPUF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DF qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R.2143-6 à 14. du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA, qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5 - ARTICLE 5. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'ATTRI1 retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés. **Les documents ne doivent pas être verrouillés.**

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>¹

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^e cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quelque soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

¹ Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

ARTICLE 6 - ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

6.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence 2025-DIAG-ASSAINISSEMENT.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts.
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, odt, ods, doc, docx, xls, xlsx, odp, odg, dxf, ppt, pptx seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.
Leurs noms devront être suffisamment explicites. Idéalement, les noms de fichiers et de dossiers pourront respecter les règles suivantes : pas d'accents ni d'espaces, et longueur de 50 caractères maximum par fichier / dossier.
- Les documents fournis au format PDF devront permettre une recherche automatique par mots clés.
- La présence d'un sommaire cliquable est souhaitée dans les documents rédigés.
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Il est rappelé de nouveau qu'un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le représentant de l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

6.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

6.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (sur clef USB ou carte mémoire format SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes de l'Est
Secrétariat Général - BGAM - 5e étage
10 et 16, Promenade des canaux - BP 82120
54021 NANCY CEDEX

Copie de sauvegarde pour : Marché Diagnostic complet des systèmes d'assainissement et mise à jour de bases de données

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

RAPPEL :

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. **Un zip signé ne vaut pas signature** des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

6.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 6.2.1 du présent règlement de consultation et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes Est
10-16 Promenade des Canaux
BP 82120
54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur de Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est

Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016

La ou les finalités du traitement sont:

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 - ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant impérativement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation « PLACE » : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence 2025-DIAG-ASSAINISSEMENT.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Passé le délai indiqué *supra*, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

ARTICLE 9. LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français.

Voies et délais de recours.

Procédures d'urgence :

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

ou

2) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours :

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038
54036 NANCY Cedex

Tél. : +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R.

2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex

[Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr)